

**Commune de Thierville-sur-Meuse**35 Place Eugène Goubet  
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20260327\_8**  
**SÉANCE DU**  
**vendredi 27 mars 2026**

**Le 27/03/2026 à 19h00**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

**Présent(s) :**

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Aurélien BONGARD - Marjorie POTIER

**Absent(s) :****Ont donné pouvoir :**

Nathalie TUULAKI à Marjorie POTIER - Jérémy BEL YAZID à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 21	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 2	<b>Votant(s) : X</b>

**Secrétaire de séance :** Séverine LOUBIAT

**OBJET : Election du Maire**

Monsieur DIONOT Michel invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des Articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. \_

Il est procédé à l'élection du Maire conformément aux textes en vigueur.

### **Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Messieurs HANCZUK Alexandre et BETLER Johanne.**

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'Article L.66 du Code électoral seront sans exception signés par le membre du bureau et annexés au Procès-Verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Le Président a demandé s'il y avait des candidats au poste de Maire :**

- **Monsieur Raphaël CHAZAL s'est porté candidat.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....**0**.....
- b) Nombre de votants.....**23**.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du Code électoral).....**0**.....
- d) Nombre de suffrages blancs (Art.65 du Code électoral).....**5**.....
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....**18**.....
- f) Majorité absolue.....**10**..... (4)

(4) *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

<b>NOM et Prénom des Candidats</b> <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>CHAZAL Raphaël</b>	18	Dix-huit

**Monsieur Raphaël CHAZAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Raphaël CHAZAL

*Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 23/03/2026.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.*

